

Quelques-unes des préoccupations comptables actuelles de l'entreprise privée

Claude Castonguay

Volume 56, numéro 2, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104626ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104626ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Castonguay, C. (1988). Quelques-unes des préoccupations comptables actuelles de l'entreprise privée. *Assurances*, 56(2), 161–174.
<https://doi.org/10.7202/1104626ar>

Résumé de l'article

We would like to thank Mr. Claude Castonguay for allowing us to publish this article and Mr. Yves-Aubert Côté, who occupies the chair of Accounting Sciences at l'École des Hautes Études Commerciales. Mr. Côté asked two speakers, one from the public sector, Mr. Rhéal Chatelain, F.C.A., Auditor General of Quebec, and another from the private sector, Mr. Claude Castonguay, Chairman of the Board and Chief Executive Officer of The Laurentian Group, to express their views on the theme: *Our choices as a society and accounting research : the outlook for the future*. In his article, Mr. Castonguay covers four basic points : 1. The role of the accounting profession as regards regulatory bodies. 2. International accounting. 3. Accounting in face of the development of new financial tools. 4. Evaluating a company and the forecast for the future. Mr. Castonguay provides thought-provoking and concrete channels to be explored by companies which operate in several provinces or abroad.

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement \$25

Le numéro \$7

À l'étranger

L'abonnement \$32

Membres du comité :

**Gérard Parizeau, Gérald Laberge,
Christopher J. Robey, Gilles Cantin,
Jacques Ross, Angus H. Ross,
Didier Luelles, Denis Moffet,
Monique Dumont, Lise Jolicoeur
et Rémi Moreau**

Administration

**1140 ouest, boul.
de Maisonneuve
7^e étage
Montréal, Québec
H3A 3H1
(514) 282-1112**

Directeur et

Secrétaire de la rédaction :

Me Rémi Moreau

Secrétaire de l'administration :

Mlle Lise Jolicoeur

© Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

Canada 1988 - par Sodarcac Inc., Montréal, Canada.

161

56^e année

Montréal, Juillet 1988

N^o 2

Quelques-unes des préoccupations comptables actuelles de l'entreprise privée (1)

par

Claude Castonguay (2)

We would like to thank Mr. Claude Castonguay for allowing us to publish this article and Mr. Yves-Aubert Côté, who occupies the chair of Accounting Sciences at l'École des Hautes Études Commerciales. Mr. Côté asked two speakers, one from the public sector, Mr. Rhéal Chatelain, F.C.A., Auditor General of Quebec, and another from the private sector, Mr. Claude Castonguay, Chairman of the Board and Chief Executive Officer of The Laurentian Group, to ex-

(1) Conférence prononcée dans le cadre de la Chaire de sciences comptables, à l'École des Hautes Études Commerciales, le 7 mars 1988.

Le présent texte a été tiré d'un volume publié et édité par la Chaire de sciences comptables de l'École des Hautes Études Commerciales. Cette publication regroupe, sous le titre *Nos choix de société et la recherche comptable : perspectives d'avenir*, un ensemble de conférences données à la Chaire de sciences comptables, dont M. Yves-Aubert Côté est le titulaire. Ce dernier nous a aimablement autorisés à publier le texte de la conférence de M. Claude Castonguay.

(2) M. Castonguay est président du conseil et chef de la direction de la Corporation du groupe La Laurentienne.

press their views on the theme : Our choices as a society and accounting research : the outlook for the future.

In his article, Mr. Castonguay covers four basic points :

- 1. The role of the accounting profession as regards regulatory bodies.*
- 2. International accounting.*
- 3. Accounting in face of the development of new financial tools.*
- 4. Evaluating a company and the forecast for the future.*

162

Mr. Castonguay provides thought-provoking and concrete channels to be explored by companies which operate in several provinces or abroad.



Introduction

C'est un honneur et un plaisir pour moi de me retrouver aux H.É.C., et tout particulièrement à titre de conférencier invité par la Chaire de sciences comptables, à vous présenter les attentes du milieu des affaires, quant à la recherche en sciences comptables. Je veux d'ailleurs remercier le titulaire de la Chaire, M. Yves-Aubert Côté, et les autres organisateurs de cette conférence de m'avoir ainsi fourni l'opportunité d'établir une communication entre les milieux d'affaires et le monde académique de Montréal.

N'étant pas comptable de profession, je n'ai pas l'intention de traiter des aspects techniques de la comptabilité, ni d'élaborer de grandes théories. Je ne crois d'ailleurs pas que les organisateurs de cette conférence s'attendaient à cela, lorsqu'ils m'ont invité à vous adresser la parole. Je veux plutôt vous entretenir d'expériences que j'ai vécues dans l'exercice de mes fonctions de chef d'entreprise et qui suscitent chez moi certaines interrogations et réflexions sur la comptabilité, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

J'estimerai avoir atteint mon objectif si, à la fin de mon exposé, vous en savez davantage sur les préoccupations des gens d'affaires, en tant qu'utilisateurs de l'information comptable et de leurs attentes à l'endroit des professionnels de la comptabilité.

Avant d'aborder le coeur du sujet de la conférence d'aujourd'hui, j'aimerais vous situer dans notre contexte quotidien, en vous décrivant brièvement le groupe La Laurentienne.

Le groupe La Laurentienne

Le groupe La Laurentienne est un ensemble d'entreprises financières qui, depuis sa base canadienne, oeuvre dans l'industrie des services financiers à l'échelle internationale. Le groupe offre à la clientèle canadienne une très large gamme de services financiers, y compris le placement et la gestion des fonds d'investissement. En Grande-Bretagne, nous sommes engagés dans l'assurance-vie, la gestion et la distribution des fonds d'investissement et, à une échelle restreinte, dans les services bancaires. Aux États-Unis, notre groupe compte cinq compagnies d'assurance-vie chapeautées par une société de holding. Le groupe entend continuer d'accroître sa présence par voie d'acquisitions sur les marchés américain et britannique des services financiers. À plus long terme, le groupe cherche à établir une présence significative en Asie.

163

Concentrée dans le domaine des services financiers, la mission du groupe La Laurentienne s'incarne dans les quatre grands champs d'activités que poursuivent ses sociétés-membres : l'assurance de personnes, l'assurance de dommages, les services bancaires et fiduciaires, ainsi que la gestion de placements et les fonds d'investissements. À ces quatre champs d'activités s'ajoute un secteur consacré exclusivement à la distribution des services financiers. Ces activités de distribution sont un complément et non un substitut aux activités de chacune des compagnies du groupe. Tous les réseaux de distribution du groupe bénéficient du support d'importantes ressources en technologie de gestion et de transmission d'informations.

La Corporation du groupe La Laurentienne a un actif consolidé sous gestion de près de \$15,2 milliards au 31 décembre 1987, alors qu'il était de \$8,1 milliards à la fin de 1986. Les revenus consolidés de la Corporation sont passés de \$1,2 milliard en 1986 à \$1,7 milliard à la fin de 1987. Enfin, le bénéfice net consolidé de la Corporation est passé de \$24,8 millions à \$35 millions durant la même période.

J'aimerais maintenant aborder le coeur du sujet d'aujourd'hui et vous soumettre certaines réflexions sur des sujets qui, à notre avis, devraient faire l'objet de recherches plus poussées.

1. Le rôle de la profession comptable, par rapport aux organismes de réglementation
2. La comptabilité internationale
3. La comptabilité face au développement de nouveaux instruments financiers
4. L'évaluation de l'entreprise et les pronostics

1. Le rôle de la profession comptable, par rapport aux organismes de réglementation

164

Au cours des dernières années, nous avons été témoins du développement important des entreprises, tant sur les plans des biens et services offerts que sur les marchés desservis. Un nouvel esprit d'entrepreneurship et de libéralisme se manifeste un peu partout dans le monde.

Dans le domaine de la finance et des services financiers, la tendance à la diversification et à l'internationalisation est foudroyante. Cela tient à l'impact formidable qu'ont causé les développements technologiques en matière de transmission, de traitement et de gestion de l'information. D'ailleurs, dans la deuxième partie de mon exposé, j'aborderai l'aspect international de la question. L'interdépendance des marchés nationaux et, par conséquent, l'interdépendance des encadrements réglementaires, n'est nulle part aussi évidente que sur les marchés financiers. Sur le plan plus opérationnel, cette situation crée toutefois des difficultés qu'une entreprise doit sans cesse surmonter, si elle veut poursuivre son développement. Au Canada, dans le secteur financier, par exemple, une entreprise qui veut y faire affaire est assujettie à la loi des banques, aux lois fédérales et provinciales sur les assurances de personnes ou de biens, aux lois fédérales et provinciales sur les fiducies, aux lois sur les valeurs mobilières, si elle agit comme intermédiaire financier intégré et à toutes les lois touchant la distribution des services.

Si une entreprise comme la nôtre veut déborder le marché assez restreint du Québec, elle doit conjuguer l'ensemble de ces lois dans l'ensemble des provinces. De plus, si cette entreprise est une compagnie publique, elle doit tenir compte des règlements des différentes bourses, ainsi que des commissions de valeurs mobilières. Enfin, sur

le plan international, elle doit faire face à une multitude de règles de jeu dans chacun des pays où elle est en affaires.

Par exemple, le groupe La Laurentienne, à titre d'actionnaire majoritaire d'une compagnie publique d'assurances aux États-Unis, doit tenir compte de la réglementation imposée par la *Securities Exchange Commission*, qui est fort différente de la réglementation des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario. En outre, les lois sur les assurances aux États-Unis sont également fort différentes de nos lois canadiennes et changent d'un État américain à l'autre.

Plus une entreprise déborde ses frontières géographiques ou sectorielles, plus elle est confrontée à un nombre considérable de lois, de règlements et de normes. Celles-ci en viennent à lui imposer un véritable carcan, ce qui va à l'encontre de la tendance vers l'ouverture des marchés, qui est nettement souhaitable.

La profession comptable, dans ce contexte, doit avoir comme objectif d'assister et de conseiller l'entreprise dans son développement. Ses principaux champs d'intervention ont été, jusqu'à maintenant, au niveau de la comptabilité financière, de la comptabilité de gestion, de la vérification, de la fiscalité et, plus récemment, de la comptabilité internationale. Le rôle de la profession comptable a été de rapporter le plus fidèlement possible la situation financière des entreprises, à une période définie, selon des normes approuvées et des principes reconnus. J'ai l'impression que la profession comptable a plutôt, jusqu'à maintenant, réagi par rapport aux changements, plutôt que d'essayer de les anticiper.

Dans le contexte présent, il serait souhaitable que la profession comptable fasse davantage preuve d'initiative, en travaillant de concert avec les entreprises, certaines associations professionnelles, ainsi qu'avec les organismes législatifs et réglementaires, à l'élaboration de normes et de principes comptables généralement acceptés. Dans notre secteur, il serait souhaitable que les instituts canadiens des comptables et des actuaires, de concert avec les surintendants des assurances, l'Inspecteur général des banques et les commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario unissent leurs efforts dans le but d'alléger le fardeau des entreprises et d'éliminer certains doublages inutiles. La profession comptable s'est trop limitée à émettre des notes d'interprétation et des normes comptables en réaction aux nouvelles lois et règlements. Il nous semble qu'il serait pos-

sible, dans bien des cas, de faire en sorte que les normes comptables soient énoncées en même temps que les changements à la réglementation.

À notre avis, la profession doit prendre l'initiative et, de concert avec les organismes réglementaires, chercher à concilier leurs exigences avec les préoccupations des entreprises. Une telle approche permettrait également à la profession comptable de mettre à jour plus rapidement ses principes et, ce qui serait souhaitable, de les simplifier.

166

Permettez-moi d'illustrer ma pensée par un exemple concret vécu l'été dernier, lorsque nous avons procédé à notre dernière émission publique d'actions privilégiées. Vous pourrez ainsi mieux comprendre les problèmes qui peuvent résulter de l'absence de cohérence entre les différents systèmes de normes comptables.

Il s'agissait de la troisième émission publique de la Corporation du groupe La Laurentienne depuis octobre 1985. Comme dans le cas des deux autres émissions précédentes, il nous fallait soumettre aux commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario un prospectus détaillé présentant la situation actuelle de la Corporation sur le plan financier aussi bien que sur celui de ses activités de développement. Comme par le passé, nous avons soumis des états financiers consolidés de nos opérations regroupant l'assurance de personnes, l'assurance de biens, les services bancaires et fiduciaires et les services de placements. Depuis des années, nos vérificateurs externes, ainsi que les commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario, nous avaient permis de consolider toutes nos activités, malgré l'absence de principes comptables généralement reconnus pour les compagnies d'assurance-vie. La veille du dépôt de notre prospectus final, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario nous a avisés qu'elle n'acceptait plus la consolidation des filiales contrôlées par la Corporation.

Nous ne connaissons pas vraiment les raisons qui ont poussé la commission ontarienne à agir ainsi. Comme on peut l'imaginer, cette décision a eu un effet considérable sur la présentation de nos états financiers. En effet, nous avons dû resoumettre nos états financiers et présenter une consolidation de nos activités, *excluant* les opérations d'assurance de personnes. Celles-ci ont dû être présentées comme placements à la valeur de consolidation. Nos actifs, qui s'élevaient à

\$6,9 milliards précédemment, sont passés à \$2,1 milliards sous la nouvelle forme, ce qui signifiait une diminution de 70% ! Parallèlement, nos revenus sont passés de \$1,7 milliard à \$450 millions. La méthode qui nous fut imposée n'a eu aucun effet sur le bénéfice de l'exercice et sur l'avoir net des actionnaires. Toutefois, cette présentation de nos états financiers était loin de refléter de façon fidèle la réalité de notre groupe. Elle lui donnait l'image d'une compagnie d'assurances de biens et de fonds mutuels, qui possédait certains placements dans l'assurance-vie. Ce portrait de notre Corporation ne pouvait que semer la confusion chez le lecteur de nos états financiers, présentés de cette façon.

167

Les exigences de la commission ontarienne ont également eu, comme conséquence, de retarder de quelques semaines le dépôt final de notre prospectus, c'est-à-dire après l'annonce de la réforme fiscale de juin dernier. Comme on le sait, l'annonce de la réforme a eu un effet fort négatif sur les actions des sociétés d'assurances, soit de l'ordre de 15% à 20%. Lorsque nous avons pu enfin procéder, nous avons dû accepter des conditions beaucoup moins favorables. L'absence d'entente sur les normes comptables nous a causé, comme on peut le constater, un préjudice considérable.

Cet exemple démontre qu'à défaut de disposer de normes comptables acceptées de tous, les entreprises peuvent clairement être victimes des conflits qui en résultent, entre les organismes de surveillance.

Heureusement, tout n'est pas négatif et un exemple démontre qu'il est possible de progresser. La profession comptable, de concert avec l'Association des compagnies d'assurances de personnes, l'Institut canadien des actuaires et les commissions de valeurs mobilières ont adopté, en septembre dernier, un ensemble de pratiques comptables généralement reconnues, applicables aux compagnies d'assurances de personnes. Les modalités d'application de ces pratiques, notamment en ce qui a trait aux réserves actuarielles, doivent sous peu recevoir l'assentiment du surintendant fédéral des Assurances.

Il faut être conscient qu'il existe de nombreuses occasions de conflit, comme celui dont nous avons été victimes. D'une part, nous souhaitons que la profession comptable agisse davantage comme conciliateur entre les différents organismes de surveillance, afin que ceux-ci acceptent une position commune. D'autre part, nous souhai-

tons que les législateurs acceptent, lorsque nécessaire, que les normes comptables soient développées plus tôt dans le processus législatif.

2. La comptabilité internationale

168 La comptabilité internationale est une autre question qui préoccupe de plus en plus les entreprises. En effet, le nombre des entreprises dont les opérations s'étendent au-delà de nos frontières a augmenté rapidement, au cours des dernières années. Plusieurs facteurs ont contribué à ce développement fort positif. Pendant ce temps, de nombreuses entreprises étrangères sont venues s'établir au Canada. Dans le secteur financier, mentionnons simplement l'entrée d'une soixantaine de banques étrangères.

Le groupe La Laurentienne s'est également engagé dans la voie de l'internationalisation. À la fin de 1987, nous avons environ deux milliards d'actifs en Grande-Bretagne et près d'un milliard aux États-Unis. Nous avons également des opérations, même si elles n'ont pas la même ampleur, aux Bahamas, au Luxembourg et à Hong Kong. Présentement, nos opérations internationales représentent environ 20% de notre chiffre d'affaires total et nous visons à augmenter ce pourcentage au cours des prochaines années. Nous sommes donc fermement engagés dans cette voie.

Comme les autres entreprises à caractère international, nous nous butons à un problème majeur, quand vient le temps de préparer et de publier nos états financiers, celui de la conversion des pratiques comptables généralement reconnues d'un pays à l'autre. Il n'existe pas, en effet, ce que l'on pourrait appeler une comptabilité mondiale, c'est-à-dire un ensemble de règles qui pourraient s'appliquer au-delà des frontières des différents pays. Présentement, nous devons interpréter et convertir les différentes pratiques comptables des pays dans lesquels nous faisons affaire. Un tel état de fait, tout en compliquant les comparaisons entre entreprises de pays différents, alourdit considérablement le fardeau que représente la préparation des états financiers et complique considérablement le processus de la consolidation, au niveau central.

Prenons, à titre d'exemple, la *Laurentian Capital Corporation* (LCC). Il s'agit là de notre société de holding aux États-Unis, dans laquelle nous détenons une participation de 76%. Le reste des actions inscrites à l'*American Stock Exchange* est détenu par quelques

milliers d'actionnaires. Quand vient le temps de produire ses états financiers trimestriels, LCC doit d'abord préparer ses états financiers statutaires, selon la législation américaine sur les assurances. Elle doit ensuite préparer ses états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et elle doit préparer ses déclarations d'impôt. Il lui faut ensuite préparer les déclarations statutaires (10Q et 10K) exigées par la *Securities Exchange Commission* (SEC), puisqu'elle est inscrite en Bourse. Enfin, elle doit convertir les P.C.G.R. américains en P.C.G.R. canadiens et compléter les déclarations exigées au Canada par les commissions de valeurs et les bourses. Bien que les modalités soient quelque peu différentes, un processus analogue doit être suivi par notre société de holding en Grande-Bretagne.

169

Bref, le personnel comptable de nos filiales doit consacrer une partie significative de son temps à fournir la même information financière sous différents formats, plutôt que de se consacrer à des activités dont profiteraient nos clients et nos actionnaires.

Dans le cas de l'entreprise internationale ayant un mode de fonctionnement décentralisé, il est, en outre, difficile d'effectuer des comparaisons valables entre les différentes composantes, dès lors que les principes comptables sont différents. Il peut même en résulter des situations pour le moins inusitées. Alors que les états financiers de *Laurentian Capital Corporation*, selon les P.C.G.R. américains, montraient, à la fin de 1987, un bénéfice d'environ \$2 millions, la conversion, selon les P.C.G.R. canadiens, transformait ce bénéfice en une perte de \$600,000. Cet écart provient, en grande partie, du traitement comptable différent des gains et des pertes sur cession de placements. On imagine facilement les distorsions et les difficultés qui découlent de ce genre de problème, au niveau des échanges entre la société mère et sa fille !

Toute la question de la comptabilité, sur le plan international, constitue, pour la profession comptable, un défi de taille. À titre de suggestion, nous croyons que la recherche sur ce plan devrait viser les objectifs suivants :

- l'établissement d'un système uniforme de mesure et de présentation des informations financières, relatif aux activités internationales des entreprises ;

- l'harmonisation des politiques et des principes comptables entre les régions industrialisées du globe, afin de répondre aux besoins des grands centres financiers et des principaux organismes réglementaires ;
- la production de données financières se prêtant à l'analyse comparative à l'échelle internationale.

170 L'objectif ultime de cette démarche est le développement d'un système comptable dont les grands principes seraient acceptés à l'échelle mondiale. Nous sommes très conscients que l'atteinte d'un tel objectif n'est pas pour demain. Il ne s'agit pas, toutefois, d'un objectif impossible. Songeons simplement au fait qu'il existe maintenant une langue des affaires généralement acceptée à travers le monde.

On peut d'ailleurs noter certains progrès, sur le plan international. En Amérique du Nord, par exemple, la *Securities Exchange Commission* de Washington permet, depuis peu, à des compagnies publiques canadiennes de présenter leurs états financiers selon les P.C.G.R. canadiens. Les états doivent être accompagnés d'une conciliation des différences entre les conventions comptables canadiennes et américaines. Ce genre d'exemple devrait se multiplier au cours des prochaines années, avec la conclusion de l'entente sur le libre-échange.

L'accroissement des échanges entre les deux pays exigera d'ailleurs une forte pression dans cette direction.

La même tendance peut se constater entre les pays membres de la Communauté Économique Européenne. Des travaux ont été entrepris par les organismes professionnels des pays membres, dans le but d'harmoniser les pratiques comptables. Le rythme d'harmonisation risque toutefois d'être plus lent en Europe qu'en Amérique du Nord, par suite du nombre élevé de pays et de la diversité de leurs préoccupations.

Enfin, mentionnons les progrès réalisés depuis 1975 par le Comité des normes internationales en comptabilité (I.A.S.C.). Cet organisme a publié pas moins d'une trentaine de normes internationales sur des sujets aussi variés que la consolidation, le traitement des dépenses de recherche et de développement, les contrats de construction, la gestion des caisses de retraite, le traitement en matière de

changes et la gestion des placements. La difficulté sur laquelle se bute cet organisme découle du fait qu'il est appelé à développer des normes applicables à l'échelle internationale, après que les normes particulières aient été adoptées dans les différents pays.

En résumé, on peut constater un certain progrès dans l'établissement de pratiques comptables à caractère international, notamment en Amérique du Nord, en Europe et au Japon. Il s'agit là d'un champ où il reste encore énormément à faire, sur le plan de la recherche.

3. La profession comptable, face au développement de nouveaux instruments financiers

171

Depuis quelques années, un grand nombre de nouveaux instruments financiers ont été développés dans le but de répondre à des besoins de plus en plus spécifiques des entreprises. La concurrence accrue entre les maisons de courtage et les banques d'affaires explique cette tendance. L'éventail de ces instruments est de plus en plus large. On y retrouve des instruments portant sur les taux de change, la transformation des taux d'intérêt (SWAPS), les contrats de cession-bail, les actions privilégiées comportant différentes options et les méthodes de financement sans effet sur le bilan (*off-balance sheet financing*). Au Canada, il existe très peu de normes comptables traitant de ces instruments financiers nouveaux et spécialisés.

L'information financière, reliée à ces instruments financiers, risque donc d'induire le lecteur en erreur, alors que le but visé est évidemment bien différent.

Un comité spécial de l'I.C.C.A. se penche actuellement sur les principales questions qui découlent des innovations sur les marchés des capitaux. Ce comité a pour fonction de développer et de recommander un mode de classement, de présentation ainsi que d'évaluation de ces instruments dans les états financiers. Ces travaux d'analyse ne seront, toutefois, pas terminés dans un prochain avenir, car il semble que l'I.C.C.A. entend suivre le même processus consultatif que celui utilisé lors de l'établissement des autres normes comptables. Cette situation ne peut qu'inquiéter, car il ne fait aucun doute que le développement de nouveaux instruments financiers va se poursuivre.

Présentement, au Canada, à défaut de normes précises, on classe souvent les nouveaux instruments financiers au bilan, en fonction de distinctions juridiques et non en fonction de leurs caractéristiques économiques. Par exemple, tous les titres de participation, telles les actions ordinaires et les actions privilégiées, sont classés au bilan sous l'avoir des actionnaires. Quant à eux, les titres d'emprunt sont classés sans distinction comme élément du passif au bilan.

172 Aux États-Unis, l'approche à cette question est beaucoup plus nuancée. Elle semble faire davantage appel aux caractéristiques économiques du titre financier, par rapport à ses caractéristiques juridiques. Par exemple, la *Securities Exchange Commission* exige que certains types d'actions privilégiées rachetables à terme soient classés au niveau du passif.

Présentement, on peut donc se poser toute une série de questions, auxquelles il faudrait apporter des réponses. Quel serait l'effet sur l'avoir des actionnaires des entreprises canadiennes, si les actions privilégiées rachetables étaient reclassifiées comme élément de passif ? Quelle serait l'incidence sur les ratios d'endettement de ces entreprises ? Qu'advierait-il des titres de dettes automatiquement convertibles en actions ? Devraient-ils être classés sous l'avoir des actionnaires ?

Compte tenu de l'importance de ces questions, il y aurait avantage à ce que des normes comptables analogues aux États-Unis et au Canada soient développées, relativement aux instruments financiers les plus fréquents.

À plus long terme, la profession comptable devrait s'attarder davantage aux fondements des nouveaux instruments financiers, plutôt qu'à la forme et aux détails de ces instruments. Compte tenu du rythme de développement de ces nouveaux instruments, les efforts devraient tendre vers la définition d'une politique globale fondée sur des critères généraux d'évaluation de ces instruments. Une telle approche laisserait, ce qui apparaît souhaitable, une marge de jugement plus grande aux experts-comptables.

4. L'évaluation de l'entreprise et les pronostics

Depuis quelques années, la science comptable a peine à suivre, dans la présentation de l'information financière, le rythme du changement dans les économies. Au Canada et aux États-Unis, des inves-

tisseurs ont constaté avec étonnement la faillite d'entreprises en apparence saines, et dont les états financiers avaient fait récemment l'objet d'une vérification. La faillite de la *Canadian Commercial Bank*, dans l'Ouest canadien, constitue un bon exemple, à ce sujet.

Dans d'autres cas, les actionnaires ont vu leurs sociétés faire l'objet d'offres publiques d'achat par des acquéreurs qui semblaient mieux connaître la valeur réelle des entreprises que les actionnaires eux-mêmes. Nous sommes présentement, à Montréal, les témoins d'une telle situation. Les démêlés entourant Steinberg permettent, en effet, de croire que ses états financiers ne reflètent qu'une partie de la réalité.

173

Dans l'état actuel des choses, la situation financière d'une entreprise et son rendement paraissent dans ses états financiers, selon l'approche du coût d'origine. Cette méthode a l'avantage de s'appuyer sur des faits connus et normalement vérifiables, mais, il faut en être conscient, provenant du passé.

Dans un monde qui évolue rapidement, il est non seulement nécessaire de connaître la situation de l'entreprise découlant de son passé, mais également ses perspectives d'avenir. Il y aurait donc avantage à ce que des normes et pratiques comptables plus complètes sur la valeur actuelle de l'entreprise soient développées.

Cette exigence soulève à son tour la question des prévisions et des pronostics financiers, qui sont de plus en plus utilisés, par exemple, à des fins de placements. Jusqu'à maintenant, ce sont les organismes de réglementation, notamment la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui ont formulé les exigences relatives aux prévisions. À moins d'erreur, l'Institut canadien des comptables agréés ne fait que commencer de s'intéresser à cette question et il reste encore énormément à faire.

À mon avis, il s'agit là d'un domaine où les besoins en recherche sont pressants. Toute la question de la capacité de l'entreprise de poursuivre ses affaires dans l'avenir doit pouvoir faire l'objet de renseignements plus complets et plus rigoureux. Il ne s'agit évidemment pas d'essayer d'éliminer le risque que prend l'investisseur. Il s'agit plutôt de faire en sorte que ce dernier dispose des renseignements lui permettant de mieux mesurer ses risques.

Conclusion

En terminant mon exposé, je dois vous confier que sa préparation m'a causé beaucoup de difficultés. En effet, dans le cours de nos affaires, nous nous butons quotidiennement sur toutes sortes de difficultés, que nous essayons évidemment de surmonter, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

174 De nouveau, je me suis rendu compte qu'il n'est pas facile de dégager les synthèses nécessaires et surtout d'identifier les questions qui pourraient bénéficier d'un effort plus grand, sur le plan de la recherche. J'ose croire que mon exposé, malgré ses limites, aura malgré tout permis d'illustrer les préoccupations au sein d'entreprises telles que la nôtre.